

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 24

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2025 A 20H30

DATE DE CONVOCATION : 16 OCTOBRE 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - K. GAI - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - S. BROUILLET - F. GUIRAO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : B. LAFAYE donne pouvoir à S. BROUILLET - G. MIGNON donne pouvoir à K. GAI - T. DEGRANDE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - J.F. CESSAC donne pouvoir à J.P. DESLIAS - P. ORMECHE donne pouvoir à C. RAFIN - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD - S. HIBON-MINET donne pouvoir à M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : B. LAFAYE - G. MIGNON - T. DEGRANDE - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. HIBON-MINET - M. VOISIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. RAFIN

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 SEPTEMBRE 2025 est approuvé PAR 24 VOIX POUR.

Délibération N° 2025-79
Conseil municipal du 22 Octobre 2025

Nouvelle composition des commissions municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 qui précise que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;
VU les élections municipales du 15 mars 2020 ;
VU l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
VU la délibération n° 2020-40 du 10 juin 2020 du Conseil municipal créant les commissions municipales, fixant le nombre de sièges, et désignant les conseillers municipaux devant siéger à chaque commission ;
VU la délibération N° 2021- 91 du Conseil Municipal du 22 septembre 2021 relative à la nouvelle composition des commissions municipales ;
VU la délibération n° 2021-127 du 15 décembre 2021 relative à l'installation de Conseillers municipaux ;
VU la délibération n° 2022-1-1 relative à la nouvelle composition des commissions municipales ;
VU la délibération n° 2024-47 relative à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;
VU la délibération n° 2024-48 relative à la nouvelle composition des commissions municipales ;
VU la délibération n° 2024-70 relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal ;
VU la délibération n° 2024-71 relative à la nouvelle composition des commissions municipales ;
VU la délibération n° 2025-59 relative à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de disposition spécifique sur la vacance d'un siège au sein d'une commission municipale, lorsque cette vacance intervient, il convient alors de procéder à une nouvelle désignation au sein des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal qui remplace le conseiller démissionnaire ne le remplace pas automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de respecter le principe de la représentation proportionnelle même en cas de vacance ;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Magali Voisin pour siéger en commissions « Urbanisme, stratégie urbaine, habitat, développement du commerce » ; « Services techniques, développement durable, cimetières » et « Finances, Ressources Humaines » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De ne pas procéder, à l'unanimité, aux désignations à scrutin secret ;
- De désigner Mme Magali Voisin pour siéger aux commissions « Urbanisme, stratégie urbaine, habitat, développement du commerce » ; « Services techniques, développement durable, cimetières » et « Finances, Ressources Humaines » ;
- De prendre acte de la nouvelle composition des commissions municipales comme suit :

URBANISME, STRATEGIE URBAINE, HABITAT, DEVELOPPEMENT DU COMMERCE (14 sièges)	
Ensemble, poursuivons et innovons pour Châteauneuf (11 sièges)	Energie et passion (3 sièges)
Jean-Louis LEVESQUE Karine GAI Mickaël VILLEGER Katie PERROIS Emilie CLEMENTEL Gaëlle MIGNON Séverine BROUILLET Jean-François CESSAC Jean-Paul DESLIAS Bernard LAFAYE Michel BARO	Pierre BERTON Sophie BUTET Magali VOISIN

SERVICES TECHNIQUES, DÉVELOPPEMENT DURABLE, CIMETIÈRES (9 sièges)	
Ensemble, poursuivons et innovons pour Châteauneuf (7 sièges)	Energie et passion (2 sièges)
Jean-Louis LEVESQUE Bernard LAFAYE Jean-Paul DESLIAS Jean-François CESSAC Marie-Hélène AUBINEAU Geneviève MICHELY Patrice FRÉON	Sylvie RAYNAUD Magali VOISIN

SOLIDARITÉ, AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES (10 sièges)	
Ensemble, poursuivons et innovons pour Châteauneuf (8 sièges)	Energie et passion (2 sièges)
Jean-Louis LEVESQUE Gaëlle MIGNON Mickaël VILLEGER Philippe ORMÈCHE Jacqueline MARTINEAU Pierre MAURY Marie-Annick CHEVALIER Geneviève MICHELY	Sophie BUTET Sylvie RAYNAUD

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES (14 sièges)	
Ensemble, poursuivons et innovons pour Châteauneuf (11 sièges)	Energie et passion (3 sièges)
Jean-Louis LEVESQUE Mickaël VILLEGER Thierry DEGRANDE Marie-Hélène AUBINEAU Séverine BROUILLET Patrice FREON Pierre MAURY Jean-Paul DESLIAS Frédéric GUIRAO Karine GAI Marie-Annick CHEVALIER	Pierre BERTON Claire RAFIN Magali VOISIN

DEVELOPPEMENT DES ARTS ET DE LA CULTURE - PATRIMOINE (11 sièges)	
Ensemble, poursuivons et innovons pour Châteauneuf (9 sièges)	Energie et passion (2 sièges)
Jean-Louis LEVESQUE Marie-Hélène AUBINEAU Karine GAI Thierry DEGRANDE Hélène ROSARIO Séverine BROUILLET Geneviève MICHELY Frédéric GUIRAO Stéphanie HIBON-MINET	Sylvie RAYNAUD Pierre BERTON

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (11 sièges)	
Ensemble, poursuivons et innovons pour Châteauneuf (9 sièges)	Energie et passion (2 sièges)
Jean-Louis LEVESQUE Thierry DEGRANDE Katie PERROIS Marie-Hélène AUBINEAU Gaëlle MIGNON Bernard LAFAYE Emilie CLEMENTEL Hélène ROSARIO Marie-Annick CHEVALIER	Sylvie RAYNAUD Claire RAFIN

ASSOCIATIONS CARITATIVES ET CULTURELLES (10 sièges)	
Ensemble, poursuivons et innovons pour Châteauneuf (8 sièges)	Energie et passion (2 sièges)
Jean-Louis LEVESQUE Marie-Annick CHEVALIER Gaëlle MIGNON Hélène ROSARIO Jacqueline MARTINEAU Emilie CLEMENTEL Marie-Hélène AUBINEAU Geneviève MICHELY	Sylvie RAYNAUD Claire RAFIN

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS (7 sièges)	
Ensemble, poursuivons et innovons pour Châteauneuf (6 sièges)	Energie et passion (1 siège)
Jean-Louis LEVESQUE Patrice FREON Philippe ORMECHE Bernard LAFAYE Stéphanie HIBON-MINET Michel BARO	Claire RAFIN

COMMUNICATION (7 sièges)	
Ensemble, poursuivons et innovons pour Châteauneuf (6 sièges)	Energie et passion (1 siège)
Jean-Louis LEVESQUE Frédéric GUIRAO Marie-Hélène AUBINEAU Jean-Paul DESLIAS Katie PERROIS Geneviève MICHELY	Pierre BERTON

Délibération N° 2025-80
Conseil Municipal du 22 Octobre 2025

Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Cognac
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216.5 ;
 VU l'Arrêté Préfectoral n° 16-2024-03-27-0001 du 27 mars 2024 portant modification de la décision institutive de la communauté d'agglomération « Grand Cognac » ;
 VU la délibération n°D2025_214 du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Grand Cognac », jointe en annexe ;

Considérant ce qui suit :

I - la Communauté d'Agglomération de Grand cognac exerce, en lieu et place des Communes membres, la compétence supplémentaire en matière d'enfance-jeunesse. Au titre de cette compétence, elle remplit les missions suivantes :

- L'information et l'accueil des familles et des futurs parents ;
- Le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil disponibles sur leur territoire pour y répondre ;
- La planification du développement des modes d'accueil ;
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil ;
- Les relais petite enfance sur le mode du guichet unique.

Ces missions sont accompagnées par la caisse d'allocation familiale (CAF 16) dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) renouvelée en octobre 2024.

Le titre IV de la loi pour le plein emploi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 est venu structurer davantage la gouvernance de la politique d'accueil du jeune enfant au niveau national et local.

Le nouveau dispositif a ainsi attribué la qualité d'autorité organisatrice aux communes pour l'exercice d'une ou plusieurs des compétences nouvellement formulées dans l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Elles sont les suivantes :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même 1 ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

L'ensemble de ces compétences est d'ores et déjà exercé par Grand Cognac dans le cadre de sa compétence actuelle enfance-jeunesse. La présente modification statutaire lui permet de se voir transférer la qualité d'autorité organisatrice pour la mise en œuvre des quatre blocs mentionnés ci-dessus.

De plus, la Communauté d'agglomération du Grand Cognac qui a conclu une convention territoriale globale avec la CAF en octobre 2024, et participant au schéma départemental des services aux familles, est exonérée de l'obligation de réaliser un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, celui-ci étant obligatoire pour les communes ou les EPCI de plus de 10 000 habitants.

Il – En matière de politique sportive, il est proposé de modifier les statuts de Grand Cognac ainsi qu'il suit :

- Intégration d'une nouvelle association : l'association Jarnac Football Club ;
- Suppression d'une association : l'association des écuries de Boussac ;
- Modification de la dénomination d'une association : les Ailes Cognaçaises – Section Commune.

Les projets de statuts sont soumis aux Conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération communautaire. Les modifications, actées par Arrêté Préfectoral, seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les transferts de compétences donneront lieu, le cas échéant, à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les neuf mois suivant le transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'approuver les modifications statutaires telles que proposées dans la présente, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération N° 2025-81
Conseil Municipal du 22 Octobre 2025

Versement d'une aide aux familles castelnoviennes en substitution du dispositif « Pass'Sport »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT que l'activité sportive des jeunes est un enjeu de santé publique,

CONSIDÉRANT l'évolution du dispositif national « Pass'Sport » pour la saison 2025, à savoir l'ouverture aux jeunes de 14 à 17 ans et non plus 6 à 13 ans,

CONSIDÉRANT la proposition des élus municipaux de se substituer au « Pass'Sport » pour les enfants castelnoviens qui ne sont plus bénéficiaires du dispositif,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un périmètre d'intervention et les modalités d'attribution pour le versement de cette aide exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De mettre en place le versement d'une aide aux familles castelnoviennes en substitution du dispositif « Pass'Sport »,
- De fixer le périmètre d'intervention suivant :
 - Enfants castelnoviens de 6 à 13 ans révolus au moment de l'inscription à une association ou un club sportif,
 - Licenciés dans n'importe quelle association ou club sportif castelnovien, ou intervenant sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente, ou à défaut, si la pratique n'est pas proposée sur la commune à un club départemental,
 - Bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).
- De fixer les modalités d'attribution suivantes :
 - La famille sollicite l'octroi de l'aide exceptionnelle auprès de la Mairie, par l'intermédiaire d'un formulaire,
 - Le versement de l'aide sera soumis à la production de justificatifs (versement de l'ARS et licence en cours de l'enfant),

- La famille devra attester sur l'honneur qu'elle n'a pas déjà bénéficié d'une telle aide de la part d'une autre collectivité,
- La demande devra être remise à la Mairie au plus tard le 30 novembre 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 65134.

Délibération N° 2025-82
Conseil Municipal du 22 Octobre 2025

Réaménagement des cantines – exonération des pénalités pour l'entreprise SCOTPA (lot 2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la notification du marché de travaux pour le réaménagement des cuisines et salles de restauration des écoles élémentaire et maternelle, le 30 mai 2023 à l'entreprise SCOTPA attributaire du lot 2,

CONSIDÉRANT la fin d'exécution des travaux, modifiée par l'ordre de service n° 2, fixée au 18 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que la réception des travaux « sous réserve » implique que les prestations non réalisées, doivent être terminées dans un délai maximum de trois mois (article 41.5 du CCAG travaux), elle ne remet pas en cause l'acceptation des travaux, elle prolonge simplement l'exécution contractuelle pour les éléments restants à réaliser,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de levée des réserve (EXE 8 et exe 9) a été signé le 25 juin 2025, le délai pour l'ensemble des réserves est dépassé,

CONSIDÉRANT que des pénalités de retard sont applicables du 1^{er} janvier 2025 au 25 juin 2025, mais le retard ne relève pas de la responsabilité de l'entreprise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'exonérer l'entreprise SCOTPA, attributaire du lot 2, de la totalité des pénalités de retard,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces exonérations.

Délibération N° 2025-83
Conseil Municipal du 22 Octobre 2025

Réhabilitation du bâti du Plaineau – exonération des pénalités pour l'entreprise GONCALVES PINHO (lot 10b)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la notification du marché de travaux pour la réhabilitation du bâti du Plaineau, le 28 décembre 2022 à l'entreprise GONCALVES PINHO attributaire du lot 10b,

CONSIDÉRANT la fin d'exécution des travaux, modifiée par l'ordre de service n° 2, fixée au 26 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que la réception des travaux (EXE 5 ET EXE 6), signée le 25 juillet 2024, a été prononcée sous réserve de l'exécution de certaines prestations qui devaient être réalisées avant le 30 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que la réception des travaux « sous réserve » implique que les prestations non réalisées, doivent être terminées dans un délai maximum de trois mois (article 41.5 du CCAG travaux), elle ne remet pas en cause l'acceptation des travaux, elle prolonge simplement l'exécution contractuelle pour les éléments restants à réaliser,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de levée des réserve (EXE 8 et exe 9) a été signé le 30 avril 2025, le délai pour l'ensemble des réserves est dépassé,

CONSIDÉRANT que des pénalités de retard sont applicables jusqu'au 30 avril 2025, mais le retard ne relève pas de la responsabilité de l'entreprise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'exonérer l'entreprise GONCALVES PINHO, attributaire du lot 10b, de la totalité des pénalités de retard,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces exonérations.

Projet d'Accueil et de Scolarisation (PAS) des enfants de moins de 3 ans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Depuis quelques années déjà, des Très Petites Sections (TPS) sont accueillies à l'école maternelle Marie Curie.

En 2025, la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Charente met en œuvre un projet d'accueil de scolarisation pour les Très Petites Sections afin de définir leurs conditions d'accueil à l'école maternelle et déclinées ainsi :

- Objectifs spécifiques du projet pédagogique :
 - Aborder le monde de l'école dans de bonnes conditions et de façon progressive pour préparer la petite section ;
 - Apprendre à devenir un élève autonome ;
 - Offrir une ouverture culturelle dès le plus jeune âge ;
 - Accéder à/enrichir la langue française ;
 - Apprendre à vivre ensemble : se sociabiliser, partager...
 - Réduire les inégalités selon les milieux sociaux.
- Structure et contexte local ;
- Modalités d'accueil sur les temps scolaire et périscolaire ;
- Relation école/famille ;
- Partenariat ;
- Commission d'attribution des places ;
- Critères d'évaluation du PAS ;
- Formation, accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- d'approuver le projet d'accueil et de scolarisation tel qu'il figure en annexe ;
- d'autoriser M le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tout document afférent.

Subvention exceptionnelle : École élémentaire Marcelle Nadaud

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 16 août 2005 réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes,

VU la délibération n° 2025-17 du Conseil Municipal du 9 avril 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 de la commune,

CONSIDÉRANT que l'école élémentaire Marcelle Nadaud sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 2 400 €,

CONSIDÉRANT que l'école élémentaire souhaite organiser un voyage à Saint Lary Soulan pour les élèves de CE2 et du dispositif Ulis au Centre d'altitude de la Charente à Saint Lary Soulan. Ce séjour est prévu du 14 au 19 juin 2026, soit 6 jours pour 40 élèves,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la commune participe à hauteur de 20 € par jour et par élève, soit une subvention exceptionnelle de 4 800 €,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de verser la subvention en deux temps : 50 % en fin d'année 2025 et 50% après le vote du budget 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 800 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Marcelle Nadaud,
- De verser la subvention en deux temps : 50 % en fin d'année 2025 et 50 % après le vote du budget 2026,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

DATE DE CONVOCATION : 16 OCTOBRE 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE – K. GAI – M. VILLÉGER – M.H. AUBINEAU – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – K. PERROIS – S. BROUILLET – F. GUIRAO – S. RAYNAUD – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : B. LAFAYE donne pouvoir à S. BROUILLET – G. MIGNON donne pouvoir à K. GAI – T. DEGRANDE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – J.F. CESSAC donne pouvoir à J.P. DESLIAS – P. ORMECHE donne pouvoir à C. RAFIN – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD – S. HIBON-MINET donne pouvoir à M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : B. LAFAYE – G. MIGNON – T. DEGRANDE – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. HIBON-MINET – M. VOISIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. RAFIN

SAS Distillerie CHEVALIER – Enquête publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la SAS Distillerie CHEVALIER située 1 impasse de la distillerie sur la commune de Châteauneuf/Charente faite au titre des autorisations environnementales des installations classées pour l'environnement (ICPE)

CONSIDÉRANT que cette demande porte sur l'extension de la distillerie actuelle afin d'y installer 3 alambics supplémentaires,

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis à une consultation du public qui s'est déroulée du 09 septembre au 07 octobre 2025, qu'aucun administré ne s'est manifesté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR, M.A. CHEVALIER ne prend pas part au vote :**

- D'émettre un avis favorable au projet d'installation de trois alambics supplémentaires par la SAS Distillerie Chevalier tel qu'il est présenté dans le dossier déposé en préfecture au titre des installations classées.

Appontements Bain des Dames – convention d'occupation du domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac relative à l'implantation de deux appontements sur une parcelle communale cadastrée ZD 65 sur le site du Bain des Dames,

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme municipal et du programme Petites Villes de Demain afin de développer des réalisations autour du fleuve Charente et ainsi dynamiser le tourisme et le sport-nature,

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un accord pour réaliser les travaux au titre du Code de l'Urbanisme en date du 03 Juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'afin de définir les droits et obligations de chacune des parties, une convention doit être signée entre la commune et la Communauté d'agglomération du Grand Cognac,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la Communauté d'agglomération du Grand Cognac pour l'installation de deux appontements sur le site du Bain des Dames.

Délibération N° 2025-88
Conseil Municipal du 22 Octobre 2025

Autorisation de prélèvement de l'eau pour l'irrigation agricole

VU la demande d'autorisation pluriannuelle déposée par la Coopérative Cogest'eau Charente, Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau (OUGC).

CONSIDÉRANT que cette demande porte sur tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur son domaine de compétence,

CONSIDÉRANT que ce projet relève de la catégorie des Installations Ouvrages et Activités (IOTA) et qu'à ce titre il doit respecter les exigences propres au Code de l'Environnement afin de réduire et de compenser les impacts en lien avec le projet de prélèvements collectifs d'eau pour l'agriculture,

CONSIDÉRANT l'enquête publique qui se déroulera entre le 24 octobre et le 24 novembre 2025 sur l'ensemble du territoire concerné,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux concernés par le périmètre doivent émettre leur avis au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'émettre un avis favorable à la Demande d'Autorisation Pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, déposée par la Coopérative Cogest'eau Charente.

Délibération N° 2025-89
Conseil Municipal du 22 Octobre 2025

Ravalement de façade – aide à un particulier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 2019 portant extension de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inscrit à l'opération Cœur de Ville de Cognac, aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac,

VU la délibération en date du 02 Septembre 2020 portant sur l'acceptation du règlement régissant l'octroi d'une aide municipale pour le ravalement des façades dans le cadre de l'ORT,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention présenté par Madame COLLET Laëtitia pour des travaux réalisés sur son immeuble situé 20 Rue du Général De Gaulle dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

CONSIDÉRANT l'examen de la commission en charge des demandes de subventions pour les ravalements de façades,

CONSIDÉRANT que l'intégralité des travaux ne peut être prise en compte, certaines prestations relevant d'une transformation de façade et non d'un ravalement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'accepter l'octroi d'une subvention d'un montant de 321 euros, à Madame COLLET Laëtitia pour les travaux réalisés sur la façade de son immeuble sis 20 rue du Général De Gaulle selon les modalités de calcul prévues dans le règlement.

Montant HT des travaux pour la façade :	2 144.00 euros
Aide 15 % :	321.00 euros

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2025.

Karine GAI précise que la personne concernée est un peu déçue par le montant de l'aide, mais le règlement a été appliqué à la lettre.

Convention armées/collectivités entre le Ministère des Armées dans le département de la Charente garnison de Cognac-Châteaubernard et les collectivités signataires de la Charente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le protocole interministériel entre le Ministère de la défense, le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

VU la circulaire n° 2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du Ministère de la défense aux projets pédagogiques ;

VU le décret n°2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des Armées et par les formations musicales de la gendarmerie nationale ;

VU le plan Ambition Armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

VU le protocole Éducation nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;

VU la convention de partenariat entre le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le Ministère des armées du 11 avril 2022.

VU le projet de convention armées - collectivités entre le Ministère des armées dans le département de la Charente - garnison de Cognac-Châteaubernard et les collectivités signataires de la Charente ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Une convention à intervenir entre le Ministère des armées et les collectivités qui le souhaitent est proposée dans le but de formaliser les efforts communs en vue de la promotion de l'esprit de défense, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et leur famille et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen.

Elle se décline en 3 axes :

- Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille notamment en :
 - Facilitant l'accès au logement des militaires et de leur famille ;
 - Facilitant l'accès à l'emploi des militaires en reconversion et des blessés et des conjoints de militaires ;
 - Améliorant l'offre d'accueil de la petite enfance ;
 - Facilitant la scolarisation des enfants du personnel des armées ;
 - Facilitant le transfert et la prise en compte par la maison départementale des personnes handicapées des dossiers médico-administratifs ;
 - Accompagnant la mobilité des familles sur le territoire ;
 - Promouvant les échanges culturels et sportifs.
- Développer la force morale de la jeunesse en soutenant le cas échéant :
 - Le parcours de citoyenneté ;
 - L'éveil aux questions de défense ;
 - Le rallye citoyen ;
 - Les rencontres de la défense ;
 - La transmission de la mémoire ;
 - Le service militaire volontaire ;
- Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR :**

- D'approuver la convention de coopération entre le Ministère des armées et les collectivités signataires dont le projet figure en annexe ;
- D'autoriser M le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Monsieur le Maire précise que plusieurs communes ont déjà signé cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur Villéger informe l'assemblée du démarrage de deux chantiers « pilotés » par la Communauté d'agglomération de Grand Cognac sur Châteauneuf-sur-Charente :

- La rénovation des bassins de la piscine a débuté au début du mois pour une durée de 9 mois
- La création d'une crèche et du relai petite enfance

La séance est levée à 21h10

Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Louis LÉVESQUE

Claire RAFIN
Secrétaire de séance